



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 06 juin 2020

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/06/2020

L'an deux mille vingt et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Charles CASTILLO

Présents : Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS

Représentés:

Excusés:

Absents: Cedric CLOTTES, Jean-Claude ALLABERT, Fabrice AUTHIÉ

Secrétaire de séance: Amandine RAUZY

Objet: Loyers du Gîte de Roquefixade pendant la période de confinement de COVID 19

Délibération n°: DE_2020_013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gîte de Roquefixade a été dans l'impossibilité d'ouvrir l'établissement en raison du confinement imposé pour lutter contre l'épidémie de COVID19.

A ce jour le loyer de Mars 2020 est en suspens et celui d'Avril n'a pas été titré.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de discuter sur l'opportunité de modifier le montant et/ou les échéances des loyers dus pendant la période de confinement, dans le but d'aider l'exploitant face à la perte totale de revenus pendant cette période.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de titrer le loyer du mois d'avril, de proroger la période hivernale jusqu'à fin mai et ainsi de fixer le loyer du mois de mai à 350€

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Le Maire
Charles CASTILLO



RF
Foix
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/06/2020
009-210902490-20200606-DE_2020_013-DE